

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1974 B 00148
Numéro SIREN : 302 607 957
Nom ou dénomination : BB GR

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2022 sous le numéro de dépôt 85363

BB GR

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'associé unique
BB GR
22, rue de Montmorency
75003 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BB GR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.10 et 18.2 « Engagements de retraite, médailles du travail et assimilés » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent l'incidence de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la recommandation ANC n°2013-02, modifiée le 05 novembre 2021, relative à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan de votre société pour une valeur nette de 108 925 199 euros. La note 1.5 « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les méthodes retenues pour leur comptabilisation ainsi que l'approche retenue pour évaluer les dépréciations. Nous avons examiné la méthodologie retenue et apprécié le caractère raisonnable des estimations utilisées par votre société pour réaliser le test d'évaluation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 23 mai 2022

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre-Olivier Etienne

BB GR Société par actions simplifiée à associé unique

Comptes annuels - exercice clos le 31/12/2021

Sommaire

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2021	2
BILAN AU 31/12/2021	3
ACTIF.....	3
PASSIF	4
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE.....	5
NOTE 2. CHIFFRE D'AFFAIRES	10
NOTE 3. DOTATIONS ET REPRISES DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	10
NOTE 4. AUTRES PRODUITS	11
NOTE 5. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES.....	11
NOTE 6. RESULTAT FINANCIER.....	11
NOTE 7. RESULTAT EXCEPTIONNEL	12
NOTE 8. IMPOTS SUR LES BENEFICES	12
NOTE 9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14
NOTE 10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	15
NOTE 11. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES.....	16
NOTE 12. ACTIF CIRCULANT	17
NOTE 13. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	18
NOTE 14. CAPITAUX PROPRES	18
NOTE 15. ETAT DES PROVISIONS	19
NOTE 16. DETTES.....	20
NOTE 17. ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	21
NOTE 18. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL	22
NOTE 19. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES.....	24
NOTE 20. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	24

Compte de résultat au 31/12/2021

En euros	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	2	214 115 986	192 537 294
Production stockée		-665 474	-192 392
Production immobilisée		688 068	523 649
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3	7 708 819	7 032 984
Autres produits	4	485 955	463 712
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		222 333 354	200 365 247
Achats consommés et variation de stocks		95 812 050	91 931 997
Autres achats et charges externes	5	50 268 738	45 367 329
Impôts et taxes		3 145 225	4 022 003
Charges de personnel	16	56 686 931	42 675 031
Dotation aux amortissements et provisions	3	9 523 993	9 376 744
Autres charges		10 166 339	10 002 437
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		225 603 276	203 375 541
RESULTAT D'EXPLOITATION		-3 269 922	-3 010 295
Résultat financier	6	-2 258 329	-4 038 569
RESULTAT COURANT		-5 528 251	-7 048 863
Résultat exceptionnel	7	-1 522 935	-556 572
Participation des salariés		-131 781	
Impôt sur les bénéfices	8	180 000	180 000
RESULTAT NET		-7 002 967	-7 425 435

Bilan au 31/12/2021

ACTIF

En euros	Notes	31 décembre 2021			31 décembre 2020
		Montant brut	Amortissements Provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	9	12 547 567	7 247 483	5 300 084	8 551 005
Immobilisations corporelles	10	92 531 824	76 761 489	15 770 335	15 572 443
Immobilisations financières	11	109 724 571	799 372	108 925 199	110 253 317
ACTIF IMMOBILISE		214 803 962	84 808 344	129 995 617	129 778 005
Stocks	12.1	15 416 577	3 717 379	11 699 198	8 157 895
Avances versées sur commandes	12.2	471 322		471 322	204 208
Clients et comptes rattachés	12.2	45 496 210	124 547	45 371 663	50 525 420
Autres créances	12.2	57 132 082		57 132 082	40 283 537
Valeurs mobilières de placement	12.3	11 379		11 379	
Disponibilités		12		12	1 732
ACTIF CIRCULANT		118 527 582	3 841 926	114 685 656	103 254 869
Charges constatées d'avance	13	223 740		223 740	492 266
Ecart de conversion actif		12 398		12 398	116
TOTAL GENERAL		333 567 680	88 650 270	244 917 410	233 525 256

PASSIF

En euros	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Capital social	14.1	42 635 386	42 635 386
Primes d'émission, de fusion, d'apport		40 526 766	40 526 766
Ecarts de réévaluation		54 886	54 886
Réserve légale		4 263 539	4 263 539
Autres réserves		14 327 913	14 327 913
Report à nouveau		2 793 767	9 790 215
Résultat de l'exercice		-7 002 967	-7 425 435
Subventions d'investissement		870 151	32 340
Provisions réglementées		2 998 086	3 020 053
CAPITAUX PROPRES	14.2	101 467 527	107 225 661
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15	10 210 459	9 795 208
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16.1	34 652	
Autres dettes financières diverses	16.1	429 002	421 460
DETTES FINANCIERES		463 654	421 460
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16.2	48 136 124	41 673 771
Dettes fiscales et sociales	16.2	17 336 684	12 066 302
Autres dettes	16.2	67 291 034	62 296 062
DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERSES		132 763 842	116 036 135
Ecart de conversion passif		11 929	46 792
TOTAL GENERAL		244 917 410	233 525 256

Annexe aux comptes annuels de l'exercice

La présente annexe comporte le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 244 917 410 euros, et le compte de résultat qui dégage une perte nette de 7 002 967 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

BB GR (la Société) est une société par actions simplifiée, domiciliée au 22 rue de Montmorency, 75003 Paris (302 607 957 RCS Paris).

Les comptes de la Société sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale au sein du groupe EssilorLuxottica dont la société consolidante est EssilorLuxottica domiciliée au 147 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont (712 049 618 RCS Créteil).

Les chiffres sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les comptes annuels de BBGR ont été arrêtés par le Président le 19 mai 2022, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise du Covid-19.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Pandémie de Covid

La pandémie de Covid se poursuit avec la succession de plusieurs vagues de contamination. En 2020 post confinements, le marché sur lequel opère la Société avait montré sa résilience et son redémarrage.

Cette tendance s'est poursuivie en 2021 avec un chiffre d'affaires en croissance par rapport à 2020.

Les restrictions gouvernementales mises en place lors de chaque vague n'ont pas eu d'incidences significatives sur les comptes de la Société.

Au 31 décembre 2021, la Société ne présente pas de problèmes de liquidité ni de risque de continuité d'exploitation.

Simplification juridique du groupe

Dans le cadre de la simplification juridique de la structure du groupe EssilorLuxottica, la Société a cédé sa participation au sein de la société auxiliaire de matériel OPTIM à la société Essilor International. Cette opération réalisée à la valeur nette comptable se traduit par une diminution des titres de participation pour 2 788 879 euros en valeur brute et 1 314 339 euros en valeur nette. Voir note 11.1.

Changement de gouvernance

Par décision de l'Associé Unique en date du 1er juin 2021, la présidence a été confiée à Monsieur Guy Sasson en remplacement de Madame Prûne Marre pour une durée indéterminée. Il n'est pas rémunéré au titre de ces fonctions.

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Le règlement ANC n°2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014, a été homologué par l'arrêté du 8 octobre 2018, publié au Journal Officiel du 9 octobre 2018.

Ce règlement complète des règlements publiés depuis cette date et les principes comptables précédemment admis.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est présenté net de remises et ristournes de nature commerciale, des retours et de certaines commissions proportionnelles au chiffre d'affaires. Les ventes sont constatées

lorsque les risques et avantages associés à la propriété sont transférés au client ou lorsque les réceptions physiques et techniques sont effectuées par ce dernier.

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La Société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des brevets, licences et logiciels. Elles sont amorties suivant le mode linéaire ou sur la base d'unités d'œuvre sur une durée probable d'utilisation.

Logiciels	1 à 10 ans
Brevets	Durée de protection légale

Les logiciels générés en interne sont capitalisés uniquement s'ils génèrent des avantages économiques futurs probables. Sont immobilisées les dépenses liées à l'analyse organique, à la programmation, aux tests et jeux d'essai, à la documentation, au paramétrage et à la mise en état d'utilisation du logiciel, à condition qu'elles soient justifiées par des factures (ressources externes) ou des suivis d'heures (ressources internes).

Les actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation en cas de survenance d'évènements ou de changements susceptibles d'indiquer une perte de valeur de l'actif.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif est égale à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

1.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Seuls les frais de développement sont capitalisés s'ils répondent aux critères suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement démontrée,
- intention du Groupe d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,

- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés à l'évolution du marché et de la multiplicité des projets, les critères d'immobilisation évoqués ci-dessus ne sont pas réputés remplis pour les projets relatifs aux verres ophtalmiques. En conséquence, les frais de développement relatifs à ces projets sont comptabilisés en charges.

Pour les instruments, les frais de développement sont capitalisés lorsque les critères énoncés ci-dessus sont satisfaits.

1.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport.

Les immobilisations corporelles comprennent des terrains, constructions, matériel industriel et autres immobilisations corporelles amorties suivant le mode linéaire ou le mode dégressif, en fonction de la durée probable d'utilisation.

Constructions	20 à 33 ans
Agencements et aménagements sur constructions	7 à 10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans
Terrains	Non amortis

L'écart entre l'amortissement comptable et l'amortissement fiscal est inscrit en amortissements dérogatoires, au passif du bilan (provisions réglementées).

Toutes les dépenses internes ou externes engagées par la Société pour produire elle-même un actif corporel sont immobilisées à l'exclusion des frais administratifs, frais de démarrage, dépenses de pré-exploitation.

Les actifs corporels font l'objet d'un test de dépréciation en cas de survenance d'évènements ou de changements susceptibles d'indiquer une perte de valeur de l'actif.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable de l'actif est égale à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés dans le coût d'entrée des immobilisations concernées. En revanche, la Société n'a pas retenu l'option pour la comptabilisation des coûts d'emprunt dans le coût d'entrée des immobilisations corporelles.

1.5 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont inscrits pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. La Société a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres de participation.

A la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent ou sur des projections de flux de trésorerie futurs.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée. Les dépréciations sont comptabilisées en résultat financier.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. L'ensemble de ces éléments est déprécié le cas échéant s'il existe un risque de non recouvrement.

Les coûts externes des conseils qualifiés de frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en « immobilisations financières en cours ». Ils sont ensuite réaffectés en titres de participation lors de la finalisation de l'acquisition.

1.6 STOCKS

Les stocks acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport, qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat, selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks de production sont enregistrés à leur coût de production réel, qui comprend le coût d'acquisition des matières consommées, ainsi que les charges directes et indirectes de production.

A l'arrêté des comptes, la valeur brute des stocks et la valeur actuelle sont comparées et la plus faible des deux valeurs était retenue. La valeur actuelle est notamment déterminée en référence au prix de marché, aux perspectives de ventes mais aussi au risque lié à l'obsolescence, apprécié par rapport à des niveaux de stocks objectifs.

1.7 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur actuelle d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, déterminée au regard du risque de non recouvrement.

1.8 DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur historique. Les positions en devises font l'objet d'une réévaluation en fin de mois.

Ces valeurs sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée si la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

1.9 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS EN DEVISES

La société applique les dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

1.10 ENGAGEMENTS DE RETRAITE, MEDAILLES DU TRAVAIL ET ASSIMILES

Conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, les engagements vis-à-vis de l'ensemble du personnel en termes de retraite, de préretraites, de médailles du travail et assimilés font l'objet de provisions.

Par application de la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, la société a choisi de répartir des droits à indemnités de fin de carrière sur la période pendant laquelle les services rendus génèrent des droits additionnels à prestation et non plus sur l'ensemble de la période d'emploi du salarié. Cette option a été comptabilisée comme un changement de méthode comptable dont l'impact est une diminution du montant de la provision pour engagements de retraite au 1er janvier 2021. L'impact est présenté au paragraphe 18.2. Engagements de retraites, médailles du travail et assimilés.

Au 31 décembre 2021, la provision correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des engagements de retraite nets des actifs de couverture du régime.

Lorsque ces engagements sont représentatifs de régimes à prestations définies, des provisions sont constituées en fonction d'évaluation actuarielles :

- l'engagement, correspondant aux droits acquis par les salariés actifs et retraités de la Société, est évalué sur la base des salaires estimés en fin de carrière (méthode dite des unités de crédit projetées) et d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de rotation du personnel, taux d'augmentation des salaires) ;
- le taux d'actualisation retenu correspond au taux d'emprunt d'un émetteur privé de premier rang dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation ;
- lorsque la Société verse des cotisations à un fonds pour financer tout ou partie de son engagement, la provision est minorée de la valeur de marché des actifs du fonds ;
- en cas de changement des hypothèses actuarielles retenues ou d'ajustements liés à l'expérience, la variation de l'engagement ou des actifs de couverture résultant de ces changements est différée et comptabilisée en résultat de manière linéaire sur la durée de vie active résiduelle des salariés concernés par le régime pour la part excédant 10 % du plus haut de l'engagement et de la valeur de marché des actifs du fonds à l'ouverture de l'exercice ;
- en cas de changement des prestations d'un régime ou lors de la création d'un régime, la variation de l'engagement résultant de ces changements est différée et comptabilisée en résultat de manière linéaire sur la durée d'acquisition des droits des salariés concernés par le régime lorsque les droits ne sont pas acquis. Lorsque les droits sont acquis dès la réalisation du changement, la variation correspondante de l'engagement est constatée immédiatement en résultat ;
- la provision constatée in fine correspond au montant de l'engagement déduction faite, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs du fonds et des éléments différés au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés.

1.11 IMPOT SUR LES BENEFICES (REGIME DE L'INTEGRATION FISCALE)

La Société fait partie du groupe d'intégration fiscale en France dont EssilorLuxottica est la société tête de groupe. EssilorLuxottica est la seule redevable de l'impôt.

La charge d'impôt est enregistrée dans le résultat de chacune des sociétés du groupe fiscal, à hauteur de sa contribution.

1.12 METHODES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION DES PROVISIONS

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes aux états financiers sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

Provisions pour garantie donnée aux clients

La provision est calculée soit :

- par application d'un pourcentage moyen des coûts de garantie sur le chiffre d'affaires annuel (au prorata temporis du nombre de mois de garantie),
- dans la mesure où un délai de retour a pu être déterminé, par application de ce même pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé pendant ce délai.

Provisions pour risques sur filiales et participations

Pour les participations dont la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée. Le cas échéant, la provision s'impute dans l'ordre suivant : titres, créances à long terme, compte courant et provision pour risque à concurrence du complément. Cette provision pour risque n'est cependant comptabilisée qu'aux conditions suivantes :

- la forme juridique implique qu'Essilor International est indéfiniment et solidairement responsable du passif ; ou
- à hauteur des engagements pris par Essilor International pour les autres formes juridiques.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement composées des amortissements dérogatoires.

NOTE 2. CHIFFRE D'AFFAIRES

2021			
En euros	France	Export	Total
Production vendue de biens	189 902 808	6 646 614	196 549 422
Production vendue de services	5 059 387	388 589	5 447 976
Ventes de marchandises	11 901 148	217 439	12 118 587
TOTAL	206 863 343	7 252 642	214 115 986

2020			
En euros	France	Export	Total
Production vendue de bien	167 299 974	6 669 474	173 969 448
Production vendue de services	5 120 655	473 607	5 594 261
Ventes de marchandises	12 683 631	289 953	12 973 584
TOTAL	185 104 260	7 433 033	192 537 294

En 2020, la pandémie de COVID-19 a affecté le chiffre d'affaires notamment au cours du premier semestre marqué par une période de confinement en France mais également dans plusieurs pays en Europe et dans le monde.

Lorsque les confinements ont été levés, la résilience des besoins de bonne vision a été confirmée par un rattrapage de la demande pour des soins optiques de qualité.

NOTE 3. DOTATIONS ET REPRISES DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES

En euros	2021	2020
Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	1 072 696	1 330 274
Reprises de dépréciation sur actif circulant	4 145 272	3 654 249
Transferts de charges d'exploitation	2 490 851	2 048 461
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	7 708 819	7 032 984
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-3 801 710	-3 615 093
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	-3 717 379	-4 114 090
Dotations aux provisions	-2 004 904	-1 647 560
Dotations aux amortissements et provisions	-9 523 993	-9 376 743

NOTE 4. AUTRES PRODUITS

En euros	2021	2020
Gains de change	203 461	212 031
Redevances et refacturation de frais aux sociétés du Groupe	143 247	170 374
Produits divers de gestion courante	139 247	81 307
TOTAL	485 955	463 712

NOTE 5. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En euros	2021	2020
Honoraires	25 610 145	23 671 418
Communications et publicités	8 203 282	7 073 797
Intérimaires et personnel détaché	4 554 578	2 881 011
Locations, entretiens et Assurances	4 081 616	3 935 175
Transports	3 489 262	3 274 604
Etudes et prestations et sous-traitance	2 426 647	2 527 923
Télécommunications et déplacements	767 087	706 516
Autres	663 390	702 802
Etudes, recherches et documentations	472 731	594 084
TOTAL	50 268 738	45 367 330

NOTE 6. RESULTAT FINANCIER

En euros	2021	2020
Escomptes nets	-3 911 256	-3 743 511
Intérêts sur emprunts	-20 554	-25 183
Divers	-13	-5 392
Intérêts sur prêts et comptes courants	9 298	11 543
Change	189 657	-277 166
Dotations, reprises de dépréciations, transferts de charges ^(a)	1 474 540	1 140
TOTAL	-2 258 329	-4 038 569

(a) En 2021, les reprises de provisions correspondent aux reprises de provisions sur les titres de la société auxiliaire de matériel OPTIM cédés au cours de l'exercice.

NOTE 7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En euros	2021	2020
SUR OPERATIONS DE GESTION	-237 139	-296 190
Pénalités, Amendes fiscales	-2 345	-584
Autres produits et charges sur opérations de gestion	-234 794	-295 606
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	-1 368 963	-153 675
Opérations sur cessions d'immobilisations	18 423	-168 545
Opérations sur cessions de titres de participation ^(a)	-1 474 540	0
Autres produits et charges exceptionnels sur opérations en capital	87 154	14 870
DOTATIONS, REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	83 167	-106 707
Dotations, reprises de provisions réglementées	21 967	-177 724
Autres	61 200	71 017
TOTAL	-1 522 935	-556 572

(a) En 2021, la charge correspond au net de la sortie des titres de la société auxiliaire de matériel OPTIM et du produit de cession de ces titres. Cette charge est compensée par la reprise de provision présentée en résultat financier (voir note 6).

NOTE 8. IMPOTS SUR LES BENEFICES**8.1 RESULTATS HORS EVALUATION FISCALE DEROGATOIRE**

En euros	2021	2020
Résultat de l'exercice	-7 002 967	-7 425 435
Impôt sur les bénéfices et crédit d'impôt	180 000	180 000
Résultat avant impôt	-7 182 967	-7 605 435
Variation des provisions réglementées	-21 967	177 724
Résultat avant impôt, hors évaluation fiscale dérogatoire	-7 204 934	-7 427 711

8.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre éléments courants et exceptionnels se décompose comme suit :

2021 En euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	-5 528 251	180 000	-5 348 251
Résultat exceptionnel	-1 522 935		-1 522 935
Participation des salariés	-131 781		-131 781
RESULTAT NET			-7 002 967

2020 En euros	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	-7 048 863	180 000	-6 868 863
Résultat exceptionnel	-556 572		-556 572
RESULTAT NET			-7 425 435

8.3 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

ACTIF

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Retraite ^(a)	7 028 043	6 604 599
Dettes provisionnées pour congés payés	2 400 229	2 506 650
Autres	626 184	560 304
TOTAL	10 054 456	9 671 553
Déficits reportables fiscalement^(b)	13 769 647	5 280 657
Soit un impôt correspondant (au taux de 25 %)	5 956 026	3 738 052

(a) Cette ligne inclut les congés fin de carrière pour 1 006 845 euros en 2021 contre 693 228 en 2020.

(b) Ce déficit reportable cumulé correspond à celui de la société seule et sur lequel pourra être imputé ses bénéfices fiscaux futurs.

PASSIF

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Amortissements dérogatoires	2 998 086	3 020 053
Subventions d'investissements	870 151	32 340
TOTAL	3 868 237	3 052 393
Soit un impôt correspondant (au taux de 25 %)	967 059	763 098

NOTE 9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2021 En euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2021	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2021
Frais de R&D							
Brevets, marques, licences	6 249 539		44 020	2 036 108			8 241 627
Fonds commercial	2 927 170						2 927 170
Autres immobilisations incorporelles et immobilisations incorporelles en cours	1 419 841	10 285	51 356				1 378 770
VALEUR BRUTE	10 596 550	10 285	95 376	2 036 108			12 547 567
Amortissements et dépréciations	6 644 305				698 005	94 827	7 247 483
VALEUR NETTE	3 952 245						5 300 084

2020 En euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2020
Frais de R&D							
Brevets, marques, licences	5 858 440		246 604	637 703			6 249 539
Fonds commercial	2 927 170						2 927 170
Autres immobilisations incorporelles	1 419 841						1 419 841
VALEUR BRUTE	10 205 451		246 604	637 703			10 596 550
Amortissements et dépréciations	6 392 042				370 730	118 467	6 644 305
VALEUR NETTE	3 813 409						3 952 245

Compte tenu de l'évolution de l'activité, la Direction n'a identifié aucun indicateur de perte de valeur. Aucun test de dépréciation spécifique n'a donc été réalisé au 31 décembre 2021 sur les immobilisations incorporelles.

NOTE 10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2021 En euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2021	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2021
Terrains	2 632 241		18 693				2 613 548
Constructions	37 797 622		2 049 673	863 266			36 611 215
Installations techniques, matériel, outillage	34 951 023		3 429 393	12 236 875			43 758 504
Autres immobilisations corporelles	7 053 706		386 208	99 083			6 766 580
Immobilisations corporelles en cours	2 955 690	5 371 345		-5 545 059			2 781 976
Avances et acomptes							
VALEUR BRUTE	85 390 282	5 371 345	5 883 967	7 654 164			92 531 824
Amortissements et dépréciations	69 817 839			9 690 272	3 103 704	5 850 326	76 761 489
VALEUR NETTE	15 572 443			-2 036 108			15 770 334

2020 En euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2020
Terrains	2 632 241						2 632 241
Constructions	37 696 229		76 187	177 581			37 797 622
Matériel industriel	33 741 388	6 945	284 330	1 487 020			34 951 023
Autres immobilisations corporelles	6 713 558		7 317	347 464			7 053 706
Immobilisations corporelles en cours	2 756 237	2 856 167		-2 656 715			2 955 690
Avances et acomptes	955		955				
VALEUR BRUTE	83 542 628	2 863 112	368 789	-644 650			85 392 333
Amortissements et dépréciations	66 855 182				3 277 115	314 459	69 817 839
VALEUR NETTE	16 685 425						15 572 443

Compte tenu de l'évolution de l'activité, la Direction n'a identifié aucun indicateur de perte de valeur. Aucun test de dépréciation spécifique n'a donc été réalisé au 31 décembre 2021 sur les immobilisations corporelles.

NOTE 11. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

11.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE

2021 En euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2021	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2021
Participations	112 358 220		2 788 879				109 569 340
Autres immobilisations financières	169 009	851	14 629				155 231
VALEUR BRUTE	112 527 229	851	2 803 508				109 724 571
Dépréciations	2 273 912					1 474 540	799 372
VALEUR NETTE	110 253 317						108 925 199

Dans le cadre de la simplification juridique de la structure du groupe EssilorLuxottica, la Société a cédé sa participation au sein de la société auxiliaire de matériel OPTIM à la société Essilor International. Cette opération réalisée à la valeur nette comptable se traduit par une diminution des titres de participation pour 2 788 879 euros en valeur brute et 1 314 339 euros en valeur nette soit une reprise de dépréciation de 1 474 540 euros.

2020 En euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	Acquisitions	Cessions	Mouvements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2020
Participations	112 358 220						112 358 220
Autres immobilisations financières	165 382	3 628					169 009
VALEUR BRUTE	112 523 602	3 628					112 527 229
Dépréciations	2 275 052					1 140	2 273 912
VALEUR NETTE	110 248 549						110 253 317

Les tests de dépréciation ont été réalisés en utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour les tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2020 telle que décrite en Note 1.5 Immobilisations financières.

11.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations au 31 décembre 2021 détenues par BB GR :

En euros	Capital	Autres capitaux propres	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
A EST SUPÉRIEURE A 1 %									
Filiales françaises	108 769	5 414	108 769	108 769	Néant	Néant	0	23 970	Néant
Filiales internationales	486	1 499	799	0	Néant	Néant	0	0	Néant
B N'EXCEDE PAS 1 %									
Filiales françaises									
Filiales internationales	1 200	23 170	1	1	Néant	Néant	101 887	258	Néant

11.3 ECHEANCES DES CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Plus d'un an	155 231	169 009
TOTAL	155 231	169 009

NOTE 12. ACTIF CIRCULANT**12.1 STOCKS**

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Matières premières, autres approvisionnements	7 484 630	7 063 195
Marchandises	3 581 272	4 163 190
Produits finis, semis finis, en-cours	4 350 675	5 116 744
SOUS-TOTAL	15 416 577	16 343 129
Dépréciations :		
• Matières premières, autres approvisionnements	-3 015 702	-2 981 118
• Marchandises	-158 555	-191 691
• Produits finis, semis finis, en-cours	-543 122	-930 349
SOUS-TOTAL	-3 717 379	-4 103 158
TOTAL	11 699 198	12 239 971

La Direction a appliqué la même méthode que celle appliquée pour la préparation des états financiers 2020 pour évaluer l'obsolescence des stocks au 31 décembre 2021. Les prévisions de vente, entre autres facteurs, ont été utilisées lors de cette évaluation, tout en prenant en compte le contexte actuel et les effets générés par la pandémie de COVID-19.

12.2 ECHEANCES DES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
PLUS D'UN AN		
MOINS D'UN AN	102 975 067	91 013 165
Avances et acomptes versés sur commandes	471 322	204 208
Clients et comptes rattachés	45 371 663	50 525 420
Autres créances ^(a)	57 132 082	40 283 537
TOTAL	102 975 067	91 013 165

(a) Les autres créances sont principalement composées du compte courant de cash pooling Groupe pour 25 563 008 euros, des avoirs à recevoir pour 22 109 18 euros, ainsi que de la TVA sur avoirs à établir pour 8 649 228 euros.

12.3 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Instruments de trésorerie	11 379	
TOTAL	11 379	

12.4 PRODUITS À RECEVOIR

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Clients factures à établir	572 792	814 122
Autres créances ^(a)	22 516 190	11 995 975
TOTAL	23 088 982	12 810 097

(a) Les produits à recevoir sur les autres créances sont essentiellement composés d'avoirs à recevoir. La forte augmentation est due à la non réception de ces avoirs et restés en conséquence provisionnés dans les comptes 2021.

NOTE 13. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat d'exploitation	223 740	492 266
TOTAL	223 740	492 266

NOTE 14. CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la société se compose de 2 795 763 actions ordinaires de valeur nominale 15,25 euros.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En euros	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport et réévaluation	Réserves et Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Subventions d'investissements	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021	42 635 386	40 581 652	28 381 667	-7 425 435	3 020 053	32 340	107 225 661
Augmentation de capital							
Autres mouvements de l'exercice			428 988		-21 967	837 812	1 244 833
Affectation du résultat			-7 425 435	7 425 435			0
Résultat de la période				-7 002 967			-7 002 967
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021	42 635 386	40 581 652	21 385 219	-7 002 967	2 998 086	870 151	101 467 527

NOTE 15. ETAT DES PROVISIONS

15.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

2021 En euros	Valeur au 01/01/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (non utilisées)	Autres	Valeur au 31/12/2021
Provisions pour retraites et pensions	6 604 599	1 072 895	205 204	15 259	-428 988	7 028 043
Autres provisions pour risques et charges	3 190 609	1 045 300	733 398	320 096		3 182 415
TOTAL	9 795 208	2 118 195	938 602	335 355	-428 988	10 210 459

La colonne autre correspond à la diminution du montant de la provision pour engagements de retraite du fait de l'application de l'amendement de la recommandation de l'ANC n°2013-02 modifiée le 5 novembre 2021.

2020 En euros	Valeur 01/01/2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (non utilisées)	Valeur 31/12/2020
Provisions pour retraites et pensions	6 229 813	871 218	496 432		6 604 599
Autres provisions pour risques et charges	3 351 110	982 577	997 942	145 136	3 190 609
TOTAL	9 580 922	1 853 795	1 494 374	145 136	9 795 208

15.2 DEPRECIATIONS D'ACTIFS

2021 En euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2021
DEPRECIATIONS D'ACTIFS	6 543 730	3 717 379	5 619 812	4 641 298
Des stocks	4 103 157	3 717 379	4 103 157	3 717 379
Des créances	166 661		42 115	124 547
Des titres de participation	2 273 912		1 474 540	799 372

2020 En euros	Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31 décembre 2020
DEPRECIATIONS D'ACTIFS	6 085 029	4 114 090	3 655 389	6 543 730
Des stocks	3 654 249	4 103 157	3 654 249	4 103 157
Des créances	155 728	10 933		166 661
Des titres de participation	2 275 052		1 140	2 273 912

NOTE 16. DETTES**16.1 ECHEANCES DES DETTES FINANCIERES**

Répartition de la dette totale par échéance et par type :

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
A MOINS D'UN AN	34 652	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 652	
A PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS	420 337	412 795
Fonds de participation	420 337	412 795
A PLUS DE 5 ANS	8 665	8 665
Dépôts et cautionnements reçus	8 665	8 665
TOTAL	463 654	421 460

16.2 ECHEANCES DES DETTES D'EXPLOITATION ET DETTES DIVERSES

Répartition de la dette totale par échéance et par type :

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
A MOINS D'UN AN	132 763 842	116 036 135
Dettes fournisseurs	48 136 124	41 673 771
Dettes fiscales et sociales	17 336 684	12 066 302
Autres dettes	67 291 034	62 296 062
A PLUS D'UN AN ET MOINS DE 5 ANS		
A PLUS DE 5 ANS		
TOTAL	132 763 842	116 036 135

La hausse des dettes d'exploitation en 2021 est majoritairement expliquée par les flux relatifs aux actions de performance (refacturation par la maison mère, charges patronales, compte courant groupe).

16.3 CHARGES À PAYER

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Intérêts courus sur emprunts	67 234	48 470
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 968 975	25 404 296
Dettes fiscales et sociales :		
• Congés payés	5 387 068	5 276 042
• Intéressement et participation	2 001 781	1 330 000
• Autres	7 643 055	3 481 653
Autres dettes :		
• Remises, rabais et ristournes à accorder	51 582 532	51 096 997
• Clients créditeurs	4 310 255	3 286 640
• Avoirs à établir	732 598	811 415
• Autres	341 049	369 591
TOTAL	103 034 547	91 105 104

NOTE 17. ENGAGEMENTS HORS BILAN**17.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS****Engagements donnés et reçus :**

Néant

Instruments de change :

Au 31 décembre 2021, les opérations de change à terme sont les suivantes :

En euros	Montants contractuels (cours initial)	Valeur de marché au 31 décembre 2021
Autres couvertures du risque de change		
Ventes à terme de devises		0
Swaps vendeurs à terme de devises		0
Achats à terme de devises	456 841	11 379
Swaps acheteurs à terme de devises		0
TOTAL	456 841	11 379

17.2 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE CREDIT BAIL

Absence d'engagement de crédit-bail.

17.3 ENGAGEMENTS DE PAIEMENTS FUTURS

Obligations contractuelles 2021 En euros	Paiements dus par période			Total
	à 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Contrats de location simple	1 204 208	1 821 473	0	3 025 682
TOTAL	1 204 208	1 821 473	0	3 025 682

17.4 AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELSEnquête de l'autorité de la concurrence :

En juillet 2014, le service d'inspection de l'Autorité de la concurrence française a effectué des visites inopinées de certaines filiales d'Essilor en France ainsi que d'autres acteurs de l'industrie des verres ophtalmiques impliqués dans la vente en ligne de tels articles.

La procédure est en cours, l'Autorité ayant notifié sa communication des griefs le 5 janvier 2021 et son rapport le 27 juillet alléguant certaines pratiques anticoncurrentielles. La Société a défendu ses droits.

L'audience a eu lieu le 9 décembre 2021 et la Société est dans l'attente de la décision. La Société estime disposer d'arguments très sérieux pour contester les allégations infondées de l'Autorité. L'évaluation du risque pourra être mise à jour en fonction de la décision que rendra l'Autorité de la concurrence et de l'ouverture d'autres voies de recours le cas échéant.

NOTE 18. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL**18.1 CHARGES DE PERSONNEL**

En euros	2021	2020
Masse salariale de l'exercice	27 674 859	25 875 396
Sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	15 177 234	12 445 871
Autres éléments	13 834 838	4 353 765
Charges de personnel	56 686 931	42 675 031

La forte augmentation des dépenses de personnel en 2021 est principalement expliquée par les provisions relatives aux actions de performance du fait d'un prix de l'action en hausse et d'une plus forte probabilité de réalisation des conditions de performance accordées aux salariés de la Société.

18.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITES, MEDAILLES DU TRAVAIL ET ASSIMILES**Complément de retraite :**

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2021 sont les taux d'inflation (1,80 %), taux de rotation de personnel, taux d'augmentation des salaires (1,80%) et taux d'actualisation (1,10 %).

Le montant global de l'engagement ainsi évalué s'élève à 232 770 euros au 31/12/2021.

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur actuelle des engagements	97 329	159 115
Éléments différés ^(a)	135 441	115 808
PROVISION CONSTATEE DANS LES COMPTES	232 770	274 923

(a) Les éléments différés correspondent aux pertes ou gains actuariels.

Indemnités de fin de carrière :

L'engagement envers les salariés concernant l'attribution d'une indemnité de fin de carrière lors de tout départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation au 31/12/2021 selon une méthode rétrospective, en retenant un taux d'actualisation (1,10%) et s'élève à 5 788 428 euros.

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur actuelle des engagements	8 194 176	9 089 508
Éléments différés ^(a)	-2 405 748	-3 453 060
PROVISION CONSTATEE DANS LES COMPTES	5 788 428	5 636 448

(a) Les éléments différés correspondent aux pertes ou gains actuariels et aux coûts des services passés.

L'application de l'amendement de la recommandation de l'ANC n°2013-02 modifiée le 5 novembre 2021 a été défini comme un changement de méthode comptable dont l'impact est une diminution du montant de la provision pour engagements de retraite au 1er janvier 2021 de 428 988 euros en contrepartie du compte de report à nouveau dans les capitaux propres de la société.

Médailles du travail :

L'engagement envers les salariés concernant l'attribution d'avantages pécuniaires, en contrepartie d'un nombre d'années de travail, en application de la réglementation du travail, des conventions collectives, des accords syndicaux professionnels, a fait l'objet d'une évaluation au 31/12/2021 selon une méthode rétrospective, en retenant un taux d'actualisation (1,10 %) et s'élève à 1 626 044 euros.

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Valeur actuelle des engagements	1 626 044	1 752 502
PROVISION CONSTATEE DANS LES COMPTES	1 626 044	1 752 502

Charge de l'exercice :

En euros	2021	2020
Coût des services rendus sur la période	576 176	570 343
Charge d'intérêt sur l'actualisation	45 728	96 025
Pertes (gains) actuariels	-85 179	265 164
Charge de l'exercice	536 725	931 532

18.2 EFFECTIF MOYEN

Ventilation de l'effectif moyen	2021	2020
Cadres	144	146
Agents de maîtrise et employés	211	226
Ouvriers	303	318
TOTAL	658	690

18.3 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Cette information n'est pas fournie car elle reviendrait à communiquer sur une rémunération individuelle.

NOTE 19. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'article R123-199-1 du code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

NOTE 20. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTUREConflit Russie – Ukraine

Début 2022, le conflit entre la Russie et l'Ukraine s'est aggravé et la situation évolue rapidement.

Compte tenu de la récente et rapide escalade des événements et de l'annonce de nouvelles sanctions, il est trop tôt pour déterminer l'impact potentiel de ce conflit sur les résultats opérationnels de la Société.

Les activités de la Société en Ukraine et Russie représentent une part non significative du chiffre d'affaires en 2021.

Fusion de BBGR Optique Canada Inc.

Avec effet au 1er janvier 2022, la filiale de la Société, BB GR Optique Canada Inc, a fait l'objet d'une fusion par absorption de la société Laboratoire d'Optique de Hull Inc., détenue à 100% par BB GR Optique Canada Inc. Suite à cette fusion, BB GR Optique Canada Inc. a été renommée Laboratoire d'Optique de Hull Inc. Cette opération n'a pas d'incidence sur les comptes annuels 2021.

Aucun autre événement significatif n'est survenu depuis la clôture.

BB GR

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 42.635.385,75 Euros
Siège Social : 22, rue de Montmorency - 75003 PARIS
302 607 957 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 MAI 2022

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux,

LA SOUSSIGNEE :

- **La société ESSILOR INTERNATIONAL**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé à CHARENTON-LE-PONT (94220), 147, rue de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 769 654 RCS CRETEIL, représentée par M. Alexander LUNSHOF, dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire de la totalité des 2.795.763 actions, d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, composant le capital social de la Société (« **l'Associé Unique** »),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique,
- copie de la lettre d'information adressée au commissaire aux comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dit « rapport de gestion »,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des décisions proposées.

A PRIS LES DECISIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des comptes de l'exercice 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- Mise en place d'un conseil d'administration et modifications corrélatives des statuts ;

- Nomination des administrateurs ;
- Pouvoirs.

Ces décisions sont prises sous forme de décisions écrites conformément à l'article 16 des statuts.

L'Associé Unique a délibéré comme suit sur les projets de décisions soumis par le Président :

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes et le bilan dudit exercice faisant apparaître une perte nette comptable de 7.002.967,04 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'imputer la perte nette comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, qui s'élève à 7.002.967,04 euros, majorée du Report à nouveau, au compte « Autres réserves », ce qui se traduit comme suit :

En euros

Résultat net de l'exercice	-7 002 967,04
Report à nouveau	2 793 767,22
Affectation à la Réserve	
Légale	0,00
Total Distribuable	-4 209 199,82
Dividendes	0,00
Dotation aux autres réserves	-4 209 199,82
Report à nouveau	0,00

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE NET	IMPOT D'AVANCE	PAYE	REMUNERATION GLOBALE
2018	2 795 763	Néant	Néant		Néant
2019	2 795 763	Néant	Néant		Néant
2020	2 795 763	Néant	Néant		Néant

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION - DÉPENSES ET CHARGES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président, prend acte du fait que les comptes de l'exercice écoulé comprennent un montant de 81.730 euros, correspondant aux amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme en location longue durée, constitutives de dépenses non déductibles du résultat fiscal, étant précisé que lesdites dépenses n'ont donné lieu à aucun impôt supplémentaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION - APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte, qu'aucune nouvelle convention règlementée au sens de l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION - RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NON RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Associé Unique, constatant que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la société PWC et de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU arrivent à expiration à l'issue de la présente décision, décide de renouveler le mandat de la société PWC pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de la collectivité des associés ou de l'Associé Unique statuant en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027 et de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME DECISION – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'Associé Unique décide de mettre en place un Conseil d'administration au sein de la Société et adopte les modifications corrélatives des statuts de cette dernière, telles que détaillées ci-après :

(i) **Paragraphe 12.3 – Président de la Société (pouvoirs)**

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 12.3 de l'article 12 des statuts comme suit (modifications en gras) :

Ancien texte	Nouveau texte
<p style="text-align: center;"><u>12.3. Pouvoirs</u></p> <p>Conformément à la loi, le Président représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus</p>	<p style="text-align: center;"><u>12.3. Pouvoirs</u></p> <p>Conformément à la loi, le Président représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus</p>

étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'Associé Unique. L'Associé Unique peut, dans sa décision de nomination ou par décision ultérieure, limiter les pouvoirs du Président. Ces limitations internes de pouvoirs ne sont pas opposables aux tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs qu'il juge nécessaire à tout tiers de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Lorsque l'Associé Unique n'exerce pas lui-même certains pouvoirs, il peut à titre de limitation de pouvoirs interne, non opposable aux tiers, décider de soumettre à son autorisation préalable la réalisation de certains actes ou engagements qu'il déterminera.

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise, lorsqu'il en existe, exercent les droits définis par les articles L. 2323-62 et suivants du Code du travail.

étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'Associé Unique **et au Conseil d'administration**. L'Associé Unique peut, dans sa décision de nomination ou par décision ultérieure, limiter les pouvoirs du Président. Ces limitations internes de pouvoirs ne sont pas opposables aux tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs qu'il juge nécessaire à tout tiers de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Lorsque l'Associé Unique n'exerce pas lui-même certains pouvoirs, il peut à titre de limitation de pouvoirs interne, non opposable aux tiers, décider de soumettre à son autorisation préalable la réalisation de certains actes ou engagements qu'il déterminera.

Le Président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise, lorsqu'il en existe, exercent les droits définis par les articles L. 2323-62 et suivants du Code du travail.

Le Président se conforme aux principes et règles prévus dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

Le Président se conforme également aux règles de gouvernance interne du Groupe, en particulier les règles contenues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la société-mère du Groupe, applicables aux filiales, le cas échéant.

(ii) Article 14 (nouveau) : Conseil d'administration

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 14 (Conseil d'administration) à la suite de l'article 13 des statuts comme suit:

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

14.1 Composition

14.1.1 Nombre

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois (3) membres, dont le Président et le Directeur Général, le cas échéant, sont membres de droit.

14.1.2 Président du Conseil d'administration

Le Président de la Société agit comme président du Conseil d'administration, sauf décision de l'Associé Unique de dissocier ces fonctions.

En cas de décision de l'Associé Unique de dissocier les fonctions de Président de la Société et de président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président du Conseil d'administration dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du Conseil d'administration peut être révoqué à tout moment par l'Associé Unique ou, dans le cas où les fonctions de Président de la Société et de président du Conseil d'administration sont dissociées, par le Conseil d'administration ou l'Associé Unique.

Le président du Conseil d'administration est rééligible.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Associé Unique. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

14.1.3 Administrateurs personnes physiques ou personnes morales

Les administrateurs peuvent être associés ou non, personnes physiques ou morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, et de désigner concomitamment un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

14.2 Nomination et révocation

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par décision de l'Associé Unique.

L'Associé Unique peut révoquer les administrateurs à tout moment.

14.3 Durée des fonctions des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) années.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

14.4 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Associé Unique et au Président et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés chargés d'étudier les questions particulières que le Conseil d'administration soumet pour avis à leur examen. Il détermine la composition, les attributions, les prérogatives et les règles de fonctionnement de ces comités et supervise leurs activités.

14.5 Fonctionnement

14.5.1 Règlement intérieur de la Société

Le Conseil d'administration peut adopter et se conforme, le cas échéant, aux principes et règles prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société. Le Conseil d'administration se conforme également aux règles de gouvernance interne du Groupe, en particulier les règles contenues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la société-mère du Groupe applicables aux filiales.

14.5.2 Décisions du Conseil d'administration

La réunion du Conseil d'administration est convoquée par le Président ou le Directeur Général.

Si un membre du Conseil d'administration est empêché de participer à la prise de décision, il peut autoriser un autre membre à le représenter. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits.

Les décisions sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit en réunion (qu'elle se tienne physiquement ou par le biais d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence), soit par acte sous seing privé ou par écrit (par courrier, courrier électronique etc...).

Lorsque les décisions sont prises en réunion ou par tout autre moyen de communication, le Conseil d'administration délibère valablement si deux de ses membres au moins sont présents ou représentés.

Quel que soit le mode de consultation, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

- **Décisions prises en réunion, physiquement ou par téléphone ou vidéoconférence**

Lorsque l'auteur de la convocation décide de tenir une réunion du Conseil d'administration, la convocation doit être faite au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion.

Toutefois, le Conseil d'administration peut se réunir immédiatement si tous les membres sont présents ou représentés.

La réunion se tient en tout lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

La réunion est présidée par le Président ou toute autre personne qui lui est substituée.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et par un membre du Conseil d'administration.

En cas de vote par procuration, la preuve de la procuration est adressée à la date de la délibération au Président par tout moyen.

- **Décisions prises par actes sous seing privé ou par consentement écrit envoyé par courrier, courrier électronique, etc.**

Les décisions du Conseil d'administration peuvent résulter du consentement de tous les administrateurs exprimé dans un acte sous seing privé.

Lorsque les décisions sont prises par courrier, courrier électronique, etc., le Président informe les membres par tous moyens au moins trois jours avant la date fixée pour la délibération.

Le Président doit en outre, et dans les meilleurs délais, établir, dater et signer le procès-verbal des décisions, qui doit mentionner toutes les informations telles que définies ci-après.

Le Président envoie une copie du procès-verbal par tout moyen à chaque membre. Les membres votants renvoient le jour même un exemplaire signé au Président par tout moyen.

En cas de vote par procuration, la preuve de la procuration est également adressée à la date de la délibération au Président, par ou tout moyen.

La preuve de l'envoi des procès-verbaux aux membres et les exemplaires retournés dûment signés par les membres sont conservés au siège social.

- **Procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration**

Les décisions du Conseil d'administration, quelle que soit la manière dont elles sont prises, sont consignées dans des procès-verbaux ou par actes sous seing privés et tenues dans un registre spécial numéroté tenu au siège social ou conservées par tout autre moyen permis par la réglementation en vigueur.

Quel que soit le mode de consultation, les procès-verbaux contiennent les informations suivantes :

- la date de la décision ou de la délibération ;

- le mode de consultation ;
- l'identité des membres présents (votants), représentés ou absents (non votants) ;
- les résolutions à présenter ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des membres votants et le détail de leur vote (adoption ou rejet).

Les actes sous seing privés doivent en outre indiquer les signataires de l'acte.

Les copies ou extraits de procès-verbaux de délibérations ou des actes sous seing privés peuvent être certifiés par le Président ou un représentant dûment autorisé.

Lors de la dissolution de la société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

(iii) Article 15 (ancien article 14) – Conventions entre la Société et le Président, l'un des Directeurs Généraux/Directeurs Généraux Délégués ou l'Associé Unique

En conséquence de l'insertion du nouvel article 14 ci-dessus, l'ancien article 14 des statuts est renuméroté article 15 dans le nouveau texte).

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 (ancien article 14) des statuts comme suit (modifications en gras):

Ancien texte	Nouveau texte
Article 14 – Conventions entre la Société et le Président, l'un des Directeurs Généraux/Directeurs Généraux Délégués, ou l'Associé Unique	Article 15 – Conventions entre la Société et le Président, l'un des Directeurs Généraux/Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs ou l'Associé Unique
En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la Société ne comprenant qu'un seul associé, il est fait mention au registre des décisions, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant (Président, Directeur Général ou Directeur Général Délégué), son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée unique, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.	En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, tant que la Société ne comprend qu'un seul associé, il est fait mention au registre des décisions, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant (Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué ou un administrateur), son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée unique, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

(i) **Article 17 (ancien article 16) – Décisions de l'Associé Unique**

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17 (ancien article 16) des statuts comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 16 – Décisions de l'Associé Unique</p> <p>Les pouvoirs de décisions dévolus à l'Associé Unique sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">- Approbation des comptes et affectation des résultats,- Nomination, révocation du Président, détermination de la durée de ses fonctions et de l'étendue de ses pouvoirs, fixation de sa rémunération le cas échéant,- Nomination, révocation du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué, détermination de la durée de ses fonctions et de l'étendue de ses pouvoirs, fixation de sa rémunération le cas échéant,- Nomination ou renouvellement des Commissaires aux comptes,- Augmentation, amortissement ou réduction du capital,- Fusion avec une autre société, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions en application de la réglementation,- Transformation en société d'une autre forme si cette nouvelle forme ne requiert par l'existence de plusieurs associés,- Modification des dispositions statutaires, à l'exception du changement de siège, conformément à l'article 4 des présents statuts, Prorogation ou dissolution de la Société. <p>Toute autre décision relève de la compétence du Président. L'Associé Unique ne peut déléguer ses pouvoirs.</p>	<p>Article 17 – Décisions de l'Associé Unique</p> <p>Les pouvoirs de décisions dévolus à l'Associé Unique sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">- Approbation des comptes et affectation des résultats,- Nomination, révocation du Président, détermination de la durée de ses fonctions et de l'étendue de ses pouvoirs, fixation de sa rémunération le cas échéant,- Nomination, révocation du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué, détermination de la durée de ses fonctions et de l'étendue de ses pouvoirs, fixation de sa rémunération le cas échéant,- Nomination, renouvellement et révocation des administrateurs,- Nomination ou renouvellement des Commissaires aux comptes,- Augmentation, amortissement ou réduction du capital,- Fusion avec une autre société, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions en application de la réglementation,- Transformation en société d'une autre forme si cette nouvelle forme ne requiert par l'existence de plusieurs associés,- Modification des dispositions statutaires, à l'exception du changement de siège, conformément à l'article 5 des présents statuts,- Prorogation ou dissolution de la Société.

<p>Les décisions de l' Associé Unique sont prises à l'initiative soit de l'Associé Unique, soit du Président. Les décisions de l'Associé Unique sont prises sous forme de décisions écrites par la signature d'un procès- verbal répertorié dans un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits des décisions de l' Associé Unique sont valablement certifiées conformes par le Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué.</p>	<p>Toute autre décision relève de la compétence du Président ou du Conseil d'administration. L'Associé Unique ne peut déléguer ses pouvoirs.</p> <p>Les décisions de l' Associé Unique sont prises à l'initiative de l'Associé Unique, du Président ou du Conseil d'administration. Les décisions de l'Associé Unique sont prises sous forme de décisions écrites par la signature d'un procès-verbal répertorié dans un registre spécial tenu au siège social, conservé sur tout média permis par la réglementation en vigueur. Les copies ou extraits des décisions de l' Associé Unique sont valablement certifiées conformes par le Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué.</p>
--	--

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME DECISION – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'Associé Unique décide de nommer comme administrateurs de la Société, avec effet immédiat, les personnes suivantes :

- Monsieur Guy SASSON, de nationalité française, né le 3 mai 1966 à Bourg-la-Reine (92), demeurant au 9 Bis, rue Bobierre de Vallière - 92340 Bourg-la-Reine ;
- Madame Prûne MARRE, de nationalité française, née le 27 janvier 1977 à Toulouse (31), demeurant au 2, rue Victorien Sardou – 75016 PARIS ; et
- Monsieur Niccolo Bencivenni, né le 23 juillet 1981 à La Spezia (SP – Italie), de nationalité italienne, domicilié à 450 North End Avenue 18E, New York, NY, 10282, USA.

Conformément à l'article 14.3 des statuts, l'Associé Unique décide que le mandat de chacun des administrateurs nommés sera pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Associé Unique prend acte de ce que chacun des nouveaux administrateurs nommés par la présente décision a fait connaître à la Société qu'il accepterait le mandat qui lui serait proposé et a déclaré n'être soumis à aucune interdiction ni incompatibilité et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Associé Unique décide qu'il ne leur sera pas alloué de jetons de présence au titre de leurs fonctions d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société, et ce jusqu'à décision contraire de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

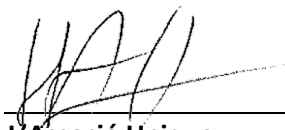
HUITIEME DECISION - POUVOIRS

L'Associé Unique donne tous pouvoirs aux porteurs d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture par le Président, a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique

La société ESSILOR INTERNATIONAL

Représentée par Monsieur Alexander LUNSHOF